

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 3	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget principal**

Monsieur le Président expose les faits.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de procéder à des ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2023 sur le budget du CCAS permettant de respecter le principe de sincérité budgétaire.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 27 février 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal du CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal - exercice 2023, telle qu'elle est présentée,

**PRÉCISE** que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

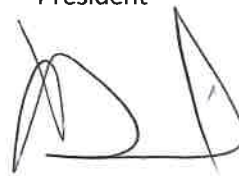
		Dépenses	Recettes
Budget 2023	Fonctionnement	1 188 364,00 €	1 188 364,00 €
DM n° 1	Fonctionnement	- 324 000,00 €	- 324 000,00 €
<b>Total de la section d'exploitation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>864 364,00 €</b>	<b>864 364,00 €</b>
Budget 2023	Investissement	4 628 641,00 €	4 628 641,00 €
DM n°1	Investissement	- 2 428 000,00 €	- 2 428 000,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>2 200 641,00 €</b>	<b>2 200 641,00 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>3 065 005,00 €</b>	<b>3 065 005,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Christian Peulvey**  
Secrétaire de séance




**Xavier Bonnet**  
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2023**

- son affichage le **20 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20231211-DEL-231202-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité*